

Séance du 1^{er} décembre 2017
Affaires générales
L'adaptation du régime d'astreinte
Délibération n°2017/066

Vu le code du travail ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération n°2016/03 du conseil d'administration du 9 mars 2016 ;

Vu le règlement du personnel de l'Etablissement approuvé par délibération n°2003/34 du conseil d'administration du 7 juillet 2003 ;

Considérant que l'augmentation du nombre de sites gérés par l'établissement et la dangerosité de certains d'entre eux justifie le renforcement de la gestion des risques et la prise en charge des urgences opérationnelles ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, qui vient modifier la définition de l'astreinte ;

Après consultation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et information du comité d'entreprise,


**Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président /de la présidente,**

- ☞ **Autorise** la directrice générale à négocier l'adaptation du régime d'astreinte au sein de l'établissement public foncier Nord-Pas de Calais mis en place le 28 novembre 2012 et à signer l'avenant y afférant.

La directrice générale

**Le président
du conseil d'administration**

Loranne BAILLY



Salvatore CASTIGLIONE

